



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2022-104

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2022

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

43-2022-07-20-00005 - Arrêté portant agrément au niveau départemental de la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Loire au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement (3 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-07-20-00005

Arrêté portant agrément au niveau
départemental de la fédération de pêche et de
protection du milieu aquatique de Haute-Loire
au titre de l'article L.141-1 du code de
l'environnement



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N° BCTE- 2022/82 DU 20 JUILLET 2022 PORTANT AGRÉMENT
AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL DE LA FÉDÉRATION DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU
MILIEU AQUATIQUE DE HAUTE-LOIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 141-1 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT**

Le préfet de la Haute-Loire,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 141-1 et suivants et R 141-2 à R 141-20 ;

VU le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur
Éric Etienne en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du président de la République du 8 novembre 2021 portant nomination de Monsieur
Antoine Planquette en qualité de secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément
au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la
liste des documents à fournir annuellement ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2021-120 en date du 7 décembre 2021 portant
délégation de signature à M. Antoine Planquette, secrétaire général de la préfecture de la Haute-
Loire ;

VU la demande d'agrément au niveau départemental, au titre de l'article L 141-1 du code de
l'environnement, déposée le 6 avril 2022 en préfecture par M. Lionel MARTIN, président de la
fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Loire, dont le siège social est
situé 32, rue Henri Chas– 43000 Le Puy-en-Velay ;

VU les avis favorables émis par le procureur général près la Cour d'Appel de Riom le 29 avril
2022, le directeur départemental des territoires de Haute-Loire le 13 mai 2022 et le directeur
régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes le 20 juillet
2022 ;

VU l'avis réputé favorable du délégué territorial de la Haute-Loire de l'agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDÉRANT que la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Loire
exerce des activités relevant du champ de la protection de l'environnement à titre principal depuis
au moins trois années ;

CONSIDÉRANT que l'association a un fonctionnement démocratique et conforme à l'esprit de la
loi de 1901 et qu'elle dispose d'une structure et des moyens de fonctionnement pérennes ;

CS40321
43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex
tel : 04 71 09 92 45
www.haute-loire.gouv.fr

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er –

La fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Loire, présidée par M. Lionel MARTIN, dont le siège social est situé 32, rue Henri Chas - 43000 Le Puy-en-Velay, est agréée au niveau départemental au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 -

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté. L'agrément peut être renouvelé à l'issue de cette période sur demande de l'association adressée au préfet de la Haute-Loire, six mois au moins avant la date d'expiration de la présente décision.

ARTICLE 3 -

La fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Loire adressera chaque année, par voie postale ou électronique au préfet de la Haute-Loire :

- Les statuts et le règlement intérieur, s'ils ont été modifiés depuis leur dernière transmission.
- L'adresse du siège de l'association et son adresse postale si elles ont changé depuis leur dernière transmission.
- Les nom, profession, domicile et nationalité des personnes qui, à un titre quelconque, sont chargées de l'administration de l'association.
- Le rapport d'activité, les comptes de résultat et de bilan et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale ainsi que le compte rendu de cette assemblée.
- Le compte rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et celui de toute assemblée générale extraordinaire éventuelle.
- Le ou les montants des cotisations, le produit de ces cotisations ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptés lors de l'assemblée générale, en précisant le nombre de membres, personnes physiques.
- Le nombre de membres, personnes physiques, cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, s'il y a lieu.
- Les dates des réunions du conseil d'administration.

L'autorité administrative en accuse réception.

Ces documents sont communicables, à ses frais, à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 4 -

Conformément aux dispositions de l'article R 141-20 du code de l'environnement, la présente décision peut être abrogée si l'association ne justifie plus du respect des conditions prévues aux articles L 141-1, R 141-2 et R 141-19 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 -

Une copie du présent arrêté sera adressée au greffe du tribunal judiciaire du Puy-en-Velay.

ARTICLE 6 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Loire et publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 20 juillet 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Antoine PLANQUETTE